

Nomenclature : 3.6
Numéro : AR2025-116
Service : Juridique
Ref. : LL/JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU GYMNASE JEAN MOULIN A PARTIR DU 6 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-5 à R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.143-38 et R.143-39,

VU l'arrêté n° AR2023-187 en date du 4 décembre 2023 portant autorisation de fermeture du gymnase Jean Moulin à la suite du rapport d'expertise réalisé par le bureau d'étude INGEBIME concluant à :

« L'état de conservation actuel des poteaux ne permet pas de garantir la stabilité de la structure. En effet, les pieds des poteaux sont dans un mauvais état très avancé. En attendant les travaux de renforcement, il ne faut strictement plus circuler dans le gymnase en question. »

CONSIDERANT les travaux effectués durant l'été 2025 et l'attestation de la société SPID en date du 2 septembre 2025 certifiant que les travaux effectués l'ont été suivant les préconisations du bureau d'études INGEBIME et dans les règles de l'art,

CONSIDERANT le contrôle des agrès sportifs effectué par la société PASS'SPORTS CONTRÔLE SARL le 13 août 2025,

CONSIDERANT que les mesures réglementaires de sécurité sont respectées,

ARRETE

Article 1 : L'accès au gymnase Jean Moulin est ouvert et autorisé au public à compter du 6 septembre 2025,

Article 2 : Les contrôles périodiques réglementaires seront effectués régulièrement,

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale, Madame la directrice générale des services de la commune de Marines, la police municipale de Marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Marines,

Le Maire,
Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées